



DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-trois, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	22	23 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEOIS), Daniëlle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Philippe BODET, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN, Georges TOURENC.			
Absents / excusés :			
Evelyne BAUDOUIN (excusée), Michel BOBIN (excusé), Steve GABET (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Martine LLEU.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud			
Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			Télétransmission en préfecture le :
Convocation envoyée le :			n°:
21 septembre 2023			Date de publication sur le site Internet :

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20

Vu les articles R 123-21 à R 123-22 du Code de Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2023 procédant à l'élection du Vice-Président délégué du CIAS, Monsieur Philippe BODET,

Considérant que le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses fonctions au Vice-Président Délégué en application de l'article R123-21 du CASF, à savoir :

- Attribution de prestations définies par le Conseil d'Administration dans les conditions suivantes :
 - o Aides financières ou matérielles aux administrés en difficulté, sur avis conforme de la commission permanente, conformément à la délibération portant sur la composition et les attributions de la commission permanente et à la délibération portant sur les domaines d'intervention du CIAS,
 - o Aides financières d'urgence en matière d'aide alimentaire, pour un montant maximum de 60€ ;
 - o Aides financières d'urgence en matière d'aide à la mobilité, pour un montant maximum de 40€ ;
 - o Aides financières d'urgence, pour l'achat de bouteilles de gaz, pour un montant maximum de 40€.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Considérant qu'une fois ces fonctions déléguées, elles sont exercées exclusivement et personnellement par le Vice-Président Délégué, en l'absence du Président et du Vice-Président.

Considérant qu'à chaque séance du Conseil d'administration, il devra rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées
- Décide que le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs au Vice-Président délégué en l'absence du Président et du Vice-Président, dans les matières suivantes :
 - Attribution de prestations dans les conditions suivantes :
 - o Aides financières ou matérielles aux administrés en difficulté, sur avis conforme de la commission permanente, conformément à la délibération portant sur la composition et les attributions de la commission permanente et à la délibération portant sur les domaines d'intervention du CIAS,
 - o Aides financières d'urgence en matière d'aide alimentaire, pour un montant maximum de 60€ ;

AR Prefecture

017-200043479-20230928-2023_09_33-DE
Reçu le 06/10/2023

- Aides financières d'urgence en matière d'aide à la mobilité, pour un montant maximum de 40€ ;
 - Aides financières d'urgence, pour l'achat de bouteilles de gaz, pour un montant maximum de 40€.
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Conclusion de contrats d'assurance ;
 - Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 28 septembre 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20230928-2023_09_33-DE
Reçu le 06/10/2023